

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 064-246400337-20241219-D2024_181-DE

Délibération n°2024-181

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 19 décembre 2024)

<u>Date de convocation</u>: 05/12/2024 Nombre de délégués en exercice: 33 Nombre de délégués présents: 25 Nombre de délégués votants: 31 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires: M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. PINOUT Bernard représente M. GARROCQ Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés: M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann,

M. CARREY Daniel, Mme CLAVIER Hélène, M. ESQUER Philippe,

M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent

Pouvoirs: M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel

Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle

M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane M. ESQUER Philippe Claude donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole

M. LABERNADIE Patrick donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : M. CARRERE Jean-Bernard

OBJET: REMBOURSEMENT DE FRAIS

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'un agent s'est personnellement acquitté d'une facture de carburant pour un véhicule de service (18,08 €), alors que ces dépenses auraient dû être prises en charge par la Communauté de Communes.

Il propose donc que la somme lui soit remboursée, et précise que cette dépense doit être autorisée par le Conseil communautaire.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE du remboursement à l'agent concerné des frais de carburant (18,08 €) ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce remboursement

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

